

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
196<sup>e</sup> année  
3 décembre 2020  
n° 42 / 7887<sup>e</sup>  
pages 2337 à 2392



## CHRONIQUE / Loi et décret

Une nouvelle illustration de la légalité néolibérale :  
le pouvoir de dérogation des préfets

> Thomas Perroud

2356

## ÉDITORIAL

2337 Citoyenneté européenne : clôture des ventes, *Jules Lepoutre*

## ACTUALITÉS

2346 Responsabilité pénale (fusion-absorption) : condamnation de la société absorbante

## POINTS DE VUE

2353 Le délit d'intrusion dans un établissement d'enseignement supérieur

ou « la normativité imbécile des assemblées parlementaires », *Raphaële Parizot*

2355 La Commission internationale de l'état civil en péril, *Paul Lagarde, Hélène Gaudemet-Tallon, Catherine Kessedjian, Fabienne Jault-Seseke et Étienne Pataut*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

2362 **Chronique** : L'article 214 du code civil relu à la lumière des évolutions jurisprudentielles récentes : clarification ou dénaturation ?, *Aurélien Molière*

2367 **Panorama** : Droit pénal, *Gabriel Roujou de Boubée, Catherine Ginestet, Marie-Hélène Gozzi, Solange Mirabail et Emmanuel Tricoire*

2379 **Notes** : Application dans le temps du nouveau seuil d'aménagement *ab initio* des peines d'emprisonnement : la motivation enrichie au service d'un droit transitoire jurisprudentiel ?, *note sous Crim. 20 oct. 2020, Sébastien Pellé*

2383 Facebook : droit au respect de la vie privée versus droit à la preuve, *note sous Soc. 30 sept. 2020, Catherine Golhen*

2388 De la détermination de la compétence juridictionnelle dans l'affaire *Dieselgate*, *note sous CJUE 9 juill. 2020, Camille Pons*

## ENTRETIEN

2392 Tristan Girard-Gaymard – « Enfants youtubers » : évolution normative

DALLOZ



Version numérique incluse\*





31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVAQUE-COSSON  
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
PASCALE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service clientèle : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2020

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 000 98

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Jules Lepoutre

2337

Citoyenneté européenne :  
clôture des ventes

## ACTUALITÉS

2340

### DROIT DES AFFAIRES

#### Concurrence-Distribution

Visite domiciliaire (droits de la défense) : correspondance des avocats, *Crim.* 25 nov. 2020

#### Consommation

Clause abusive (prêt) : fixation du taux d'intérêt variable, *CJUE* 25 nov. 2020

#### Contrat d'affaires

Trains (accessibilité) : obligations de mise en conformité par la SNCF, *Civ.* 1<sup>er</sup>, 25 nov. 2020

#### Entreprise en difficulté

AGS (avance des fonds) : pas d'action directe des salariés, *Soc.* 18 nov. 2020

Banqueroute (absence de comptabilité) : preuve de l'élément intentionnel, *Crim.* 25 nov. 2020

#### Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (révision du loyer) : constatation d'une clause réputée non écrite, *Civ.* 3<sup>e</sup>, 19 nov. 2020

#### Compétence commerciale (option) :

action en concurrence déloyale des taxis contre « UberPop », *Com.* 18 nov. 2020

#### Société et marché financier

Société en nom collectif (associé) : revendication de la qualité par le conjoint, *Com.* 18 nov. 2020

Cession de droits sociaux (expertise) : application dans le temps de la réforme de 2014, *Com.* 18 nov. 2020

2343

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Force majeure (créancier) : pas de droit à la résolution du contrat, *Civ.* 1<sup>er</sup>, 25 nov. 2020

Preuve (mode de preuve) : transcription hypothécaire d'un acte perdu, *Civ.* 3<sup>e</sup>, 19 nov. 2020

#### Famille-Personne-Succession

Contribution aux charges du mariage (séparation de biens) : présomption irréfragable, *Civ.* 1<sup>er</sup>, 18 nov. 2020

2344

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

SAFER (droit de préemption) : portée de l'omission de l'affichage en mairie, *Civ.* 3<sup>e</sup>, 19 nov. 2020

2345

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Étranger (réfugié) : refus d'effectuer le service militaire, *CJUE* 19 nov. 2020

Citoyenneté (libre circulation) : pénalisation de l'enlèvement international de mineur, *CJUE* 19 nov. 2020

2346

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Responsabilité pénale (fusion-absorption) : condamnation de la société absorbante, *Crim.* 25 nov. 2020

Confiscation (bien indivis) : proportionnalité de l'atteinte au droit de propriété, *Crim.* 25 nov. 2020

Procédure pénale

Détention provisoire (traitement inhumain) : preuve et motivation de la décision, *Crim.* 25 nov. 2020

Mandat d'arrêt européen (exécution) : indépendance de l'autorité judiciaire, *CJUE* 24 nov. 2020

2348

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Licenciement (preuve) : exploitation des fichiers de journalisation, *Soc.* 25 nov. 2020

Groupe de sociétés (coemployeur) : critère de la perte totale d'autonomie d'action, *Soc.* 25 nov. 2020

Salarié protégé (autorisation de licenciement) : responsabilité de l'employeur, *Soc.* 25 nov. 2020

Élections (collège électoral) : représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, *Soc.* 25 nov. 2020

2349

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Mise en état (ordonnance du conseiller) : office de la cour d'appel en cas de déferé, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 19 nov. 2020

Appel (délai) : point de départ pour le destinataire de la notification du jugement, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 19 nov. 2020

Appel (nullité de la déclaration) : portée d'une régularisation par seconde déclaration, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 19 nov. 2020

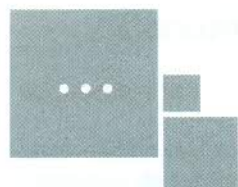
Conférences (Cour de cassation) : « L'office du juge : dire le droit pour résoudre un conflit »

Responsabilité de l'État (justice) : pas de remise en cause des décisions judiciaires, *Civ.* 1<sup>er</sup>, 18 nov. 2020

Voie d'exécution

Juge de l'exécution (attributions) : pas de condamnation à paiement d'une créance, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 19 nov. 2020





## POINTS DE VUE

2353 Le délit d'intrusion dans un établissement d'enseignement supérieur ou « la normativité imbécile des assemblées parlementaires » par Raphaële Parizot

2355 La Commission internationale de l'état civil en péril par Paul Lagarde, Hélène Gaudemet-Tallon, Catherine Kessedjian, Fabienne Jault-Seseke et Étienne Pataut



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2356 Une nouvelle illustration de la légalité néolibérale : le pouvoir de dérogation des préfets par Thomas Perroud

2362 L'article 214 du code civil relu à la lumière des évolutions jurisprudentielles récentes : clarification ou dénaturation ? par Aurélien Molière

### PANORAMA

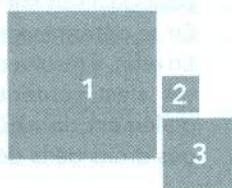
2367 Droit pénal septembre 2019 – octobre 2020 par Gabriel Roujou de Boubée, Catherine Ginestet, Marie-Hélène Gozzi, Solange Mirabail et Emmanuel Tricoire

### NOTES

2379 Application dans le temps du nouveau seuil d'aménagement *ab initio* des peines d'emprisonnement : la motivation enrichie au service d'un droit transitoire jurisprudentiel ?, note sous *Crim.* 20 oct. 2020 par Sébastien Pellé

2383 Facebook : droit au respect de la vie privée versus droit à la preuve, note sous *Soc.* 30 sept. 2020 par Catherine Golhen

2388 De la détermination de la compétence juridictionnelle dans l'affaire *Dieselgate*, note sous *CJUE* 9 juill. 2020 par Camille Pons



## ENTRETIEN

2392 Tristan Girard-Gaymard – « Enfants youtubers » : évolution normative

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**